

**LES REFORMES SPORTIVES
en Algérie
et LEURS IMPLICATIONS**

LALLALI Nadia (Yahia Chérif)
Maître-assistante à l'L . E . P . S
Sociologue de formation

LES REFORMES SPORTIVES en Algérie et LEURS IMPLICATIONS

LALLALI Nadia (Yahia Chérif)

RESUME

L'Algérie est l'un des pays à avoir produit les plus beaux textes législatifs au monde, mais les problèmes restent d'acuité et se posent d'une façon chronique, entre l'intention et le perçu, entre la loi et son esprit d'où se forme "l'esprit général"¹.

Le problème réside essentiellement de réformes importées de l'occident ou des pays de l'Est et qui sont loin d'être des prêts à porter et donc deviennent inadapté à notre contexte; Acculés par des contraintes conjoncturelles, des réflexions se peaufinent au moment opportun par les décideurs, mais au moment de leurs applications un déphasage s'opère et mène à des dérives et à des dysfonctions.

Sans compter que les réformes de structures dictées d'en haut ne changent pas toujours les pratiques, car il y a des résistances d'ordre socio-économique et culturel ou des situations non maîtrisées par

des changements précipités sans prise de conscience préalable ou connaissance des objectifs de la part des acteurs concernés qui vont opérer sur le terrain. Aussi, les problèmes dans la pratique loin de se résoudre, semblent s'exacerber, s'accumuler, faire boule de neige. Que peut-on constater ? Un contraste entre les discours officiels, les textes, les intentions de la loi et son application sur le terrain, que nous allons essayer de préciser par un état des lieux, mettant en exergue les conséquences des réformes.

“Agir en hommes de pensée et penser en hommes d'action”

Farouk BENATIA sociologue de formation.

ASPECT DU PROBLEME

D'un point de vue purement législatif, il n'y a pas de changement entre la charte, héritée de la loi anachronique portant association de 1901, la Constitution de 1976 et le code de l'E.P.S de 1976.

Toutes ces réformes s'inspirent politiquement et dans leur idéologie du système français dit “libéral”, alors qu'elles sont censées s'adapter dans un mode de gestion socialiste pour l'époque, même si les appellations des concepts diffèrent.

C'est avec la loi de 1989, relative à l'organisation et au développement du système national de culture physique, que l'on peut remarquer une orientation nouvelle différente des périodes précédentes, en harmonie avec les changements politiques pour une option démocratique et une économie de marché. Elle se veut un amendement et une rectification aux nouvelles données socio-économique et politique. Ce n'est pas simplement une modification sensible du code de l'EPS, instauré par l'ordonnance du 23.10.1976, mais un changement radical

par :

L'utilisation d'un nouveau concept, celui de "culture physique et sportive" pris dans un sens éducatif large et qui inclue à la fois différentes pratiques physiques, telles que :

La pratique récréative de masse

Sportive de performance

Compétitive de masse

Educative de masse, initialement dénommée "éducation physique et sportive" (E.P.S.).

Ce dernier vocable dénote la volonté étatique d'une refonte totale de l'organisation du système sportif et sa généralisation à l'ensemble de la population, par le biais de l'école.

C'est la fin d'un cloisonnement entre le sport de compétition (sport de performance et de haut niveau) et le sport de formation (E.P.S.) et de sa mise à l'écart. C'est au contraire, l'union, la coopération, l'entrelacement de ces deux secteurs, désormais devenus, complémentaires, puisque poursuivant le même but : détecter l'élite au niveau du secteur scolaire.

Les futurs champions sont repérés, sélectionnés à partir de la masse, par des critères objectifs et scientifiques spécifiques à l'éducation avec un système pyramidal qui va de la base au sommet.

L'école a été pourvue de deux missions, et non des moindres. Non seulement de servir de réservoir au sport national, mais d'être le

catalyseur du sport de loisir (sport de détente ou pratique récréative).

En somme, elle est reconnue comme l'initiatrice du "sport pour tous" et la première éducatrice de la pratique physique et sportive.

A cela, des dispositions nouvelles ont été adoptées et qui confirment encore une fois, toute la latitude donnée à l'école : en dotant la pratique éducative de masse d'un caractère obligatoire, en l'intégrant dans les programmes de formation et en l'étendant du primaire à l'université et même au préscolaire .

Il est stipulé clairement que :

"La jeunesse constitue le capital le plus sérieux d'une nation

La mise en œuvre d'une politique globale la concernant ne ignorer l'éducation physique et sportive en tant que facteur de mobilisation et de dynamisation de sources de l'énergie sociale.

Par les valeurs éducatives, civiques et morales qu'elle véhicule, l'éducation physique et sportive constitue l'un des supports de cette politique.

L'éducation physique et sportive est un système d'éducation de masse. Par-là est affirmé le droit de tout Algérien à recevoir une éducation physique. Ce droit est reconnu au même titre que le droit à l'enseignement". (CODE de l'EPS 1976).

Qu'en est-il dans la réalité ?

On revient toujours au même problème, des textes trop ambi-

tieux par rapport aux moyens alloués ou au budget consenti. Donc les objectifs ne peuvent être atteints sans les moyens à leur réalisation.

Nous avons pu déjà démontrer dans un numéro précédent publié dans cette revue sous le thème "Intégration sociale et activités physiques et sportives des jeunes en "difficulté", La marginalisation totale des jeunes par les institutions qui sont chargés de les socialiser, à travers une étude détaillée du budget alloué à la formation. Aussi, nous ne reprendrons pas dans le détail toutes ces données, mais juste à titre indicatif, nous rappellerons le pourcentage dérisoire et significatif consacré aux dépenses jeunesse et sport, soit de 3.62% en 1984 pour le sport de formation et de 0.3% en 1994 pour la pratique sportive à l'université (2).

2. CONSTAT

Ce chapitre tente d'apporter juste quelques points de repères des dérives de la loi :

Une prochaine partie fera l'objet d'une recherche plus érudite au niveau des conséquences des réformes au niveau de l'expérimentation.

II. 1. LE CODE DE L'EPS et ses EFFETS pervers sur le terrain.

Qu'en est-il exactement, suite à ces mesures ambitieuses ? Si l'on fait un constat de la situation, la désolation est grande, entre ce qui est prévu dans les textes et ce qui est appliqué dans la réalité. Aucune initiative rigoureuse n'a été menée dans le sens d'un développement sportif, aussi, c'est le statut quo.

RECHERCHES

Même si on a pu noter depuis quelques années, une évolution réelle de la pratique physique et sportive, dans le moyen et le secondaire, grâce à la prise en charge de cette discipline, par le Ministère de l'Education Nationale (M.E.N), qui a entrepris une opération de grande envergure, à savoir une structure adéquate, bien qu'elle reste en dessous des espoirs escomptés, et qui a également formé et recruté un personnel qualifié, en l'occurrence des cadres sportifs (maîtres et professeurs d'E.P.S.). Ces derniers, motivés et compétentes ont déployé un effort considérable au sein de leurs établissements respectifs, entrepris une campagne de sensibilisation auprès des organismes concernés, pour imposer et valoriser leur discipline. On peut dire, qu'à un moment précis, il y a eu symbiose entre les institutions susceptibles d'impulser l'E.P.S. et les ambitions des formateurs.

Actuellement, ce secteur rencontre d'énormes problèmes pour l'enseignement de cette discipline, par manque essentiellement de moyens (budget insuffisant, d'où dégradation des infrastructures et manque d'équipement, de matériel etc.)

Si au lycée, il y eut effectivement un embryon de développement de la pratique physique et sportive, suivi d'une période de stagnation et même d'une régression, dans certaines écoles, due principalement à des difficultés matérielles, suite à l'insuffisance des moyens mis à leurs disposition par l'état, liés eux-mêmes à des facteurs conjoncturels que nous connaissons tous. La situation est tout autre dans le primaire.

Ce secteur est complètement délaissé pour ne pas dire ignoré. Pourquoi cette marginalisation ? Malgré les textes officiels édictés de-

puis 1977 qui mettent l'accent sur la nécessité de la pratique physique et sportive et de son intégration dans le primaire.

De nombreuses écoles ne font aucune activité, n'étant même pas nanties d'un équipement rudimentaire (ballons, pelotes, cordes, tapis) ou d'un espace protégé.

Certaines écoles se contentent de pratiquer des jeux simples de plein-air, qui sont plutôt récréatifs qu'éducatifs.

Les causes ne sont pas seulement financières : budget dérisoire, insuffisance ou inexistence des infrastructures et du matériel d'équipement, mais elles sont aussi d'ordre organisationnel et pédagogique dont la raison est la mauvaise interprétation ou considération de la législation, d'instituteurs non qualifiés dans l'exercice de cette fonction, qui assurent en tant que polyvalents le module, après avoir suivi un stage d'une courte durée : une semaine à quinze jours.

L'emploi de professeurs inexpérimentés en E.P.S. peut avoir des effets négatifs sur la motivation de l'élève.

En Europe, les meilleurs éducateurs en E.P.S sont réservés pour le cycle primaire, car de nombreuses études ont démontré que la transmission à l'étudiant du goût à la pratique physique et sportive se fait dès le jeune âge et que la réussite sportive des champions a été déterminée par leurs antécédents sportif : précocité des exercices physiques, leur fréquence, la compétence des éducateurs et des entraîneurs, l'encouragement des parents, leur statut social et d'autres indicateurs sociaux... Dans certaines écoles du primaire, cette matière n'est même pas enseignée, bien qu'elle soit programmée, au même ti-

RECE
tre que les autres matières.

Une enquête a été effectuée, par des étudiants de l'institut d'éducation physique et sportive, auprès de quelques enseignants d'écoles fondamentales au premier et deuxième palier du secteur d'Alger.

Les questions ont traité sur l'obligation ou non de l'enseignement de cette discipline et du nombre de séances qu'ils sont censés exercer.

Tout en affirmant pour plus de la moitié que la pratique physique et sportive figure dans le carnet scolaire, les 3/4 ne savent pas si elle est obligatoire. Les mêmes réponses versatiles sont à remarquer sur le nombre de séances : une ou deux, selon les avis.

Les résultats doivent être pris avec réserve, car l'échantillon est trop restreint pour être représentatif à l'échelle nationale. Néanmoins, **les réponses ambiguës et contradictoires sont assez révélatrices sur le laxisme et le peu d'intérêt que suscite cette discipline dans l'esprit des interviewés.**

Cela explique en partie, pourquoi 70% des jeunes dont l'âge se situe entre 6 et 12 ans, ne font aucun exercice physique, malgré les décisions prises au niveau du législateur, et ce, parce que la loi n'est pas comprise et qu'il y a méconnaissance de cette discipline et de ses bienfaits, en raison d'un encadrement non spécialisé, qui a participé à un stage en E.P.S, expéditif et aléatoire.

Des dispositions énergétiques sont à prendre à ce niveau, mais l'Etat a-t-il les moyens de sa politique ?

REMARQUE

Si les lycées ont bénéficié d'une situation favorable, à une échelle moindre, les C.E.M; le secteur primaire, lui, hérite d'une situation de crise.

La démission de l'Etat se manifeste à travers, l'esprit même de sa constitution . Et c'est ce qui fait la faiblesse de cette loi, qui invite d'une part, à l'autofinancement du secteur scolaire et d'autre part, souligne la nécessité et l'obligation de l'E.P.S. pour l'enfant.

En effet, où trouver les moyens pour se doter des installations nécessaires, d'un équipement, d'un encadrement spécialisé, capable de donner des cours de qualités pour une pré- spécialisation sportive ?

Sans moyen, pas d'action, par extension pas de sport.

C'est une lapalissade, certes, qu'il est bon de rappeler.

Mais, nous savons aussi, que tout budget est dépendant d'une planification des besoins, qui sont eux- mêmes tributaires des valeurs et des priorités à considérer.

Les vertus essentielles de l'E.P.S ent été reconnues, prônées et consignées au niveau des textes officiels comme des objectifs à atteindre, telles que :

l'acquisition et le développement de la santé

l'éducation de la jeunesse

l'amélioration des données physiologiques et psychomotrices de

l'élève

l'épanouissement physique et moral du citoyen
le développement des capacités productrices des travailleurs, des intellectuels et des manuels

l'émancipation de la femme etc....En résumé l'E.P.S contribue indéniablement à l'équilibre de la société et renforce la cohésion sociale. Plus que jamais, en cette période agitée, un effort de financement, doit être trouvé de la part de la tutelle, pour permettre à l'école de réaliser les buts qui lui sont assignés.

II. 2 LA LOI de Mars 1989 et ses conséquences

La nouvelle loi de 89.03 a fondamentalement bouleversé les données d'un sport national placé depuis longtemps sous tutelle, elle n'engendre pas moins de vives inquiétudes au niveau des associations.

Les déclarations de M. Ministre de la Jeunesse et des Sports sont sans appel, concernant l'ordonnance N° 95.09 relative à l'orientation, à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive,

Interviewé par M. AISSAOUI, il confirme ainsi :

“ De mon point de vue et eu égard au ralentissement du rythme de développement de système sportif national du à un contexte difficile caractérisé par la rareté des ressources de financement de l'Etat et par l'accroissement constant d'une demande diversifiée, il n'y a pas doute que l'orientation vers le libéralisme ne puisse que présenter un certain nombre d'avantages dont l'implication de la société civile

dans la gestion des affaires du sport à travers le mouvement associatif sportif, et le recours aux investissements privés pour la mise en place des conditions favorables à l'évolution du niveau de développement de notre sport compris dans ses différents types de pratiques.

Leurs relations établies plutôt selon un mode de partenariat que sur celui d'un fonctionnement hiérarchique au sens administratif du terme et non de tutelle. La création des clubs sportifs professionnels soumis aux règles commerciales, la concession des installations sportives aux structures associatives, l'ouverture des investissements aux opérateurs publics et privés en matière d'infrastructures d'équipements et de matériels sportifs, la réalisation et l'exploitation des installations sportives et ou de loisirs par les personnes physiques ou morales de droit public ou privé-le sponsoring (le parrainage, la commercialisation publicitaire etc . sont autant de dispositions nouvelles introduites par l'ordonnance actuelle et qui reproduisent fidèlement l'esprit que l'on peut se faire, du système libéral appliqué au domaine du sport.³

Ce long passage reproduit intégralement, révélateur dans ce qu'il proclame, montre les grandes lignes du programme actuel des réformes, au niveau de notre questionnement : le financement .

Les associations et les clubs sont tenus de s'auto -gérer .

La loi prévoit deux formes de financement pour les futures associations sportives : le sponsoring et les fonds . Elle donne une certaine liberté aux entreprises De la sorte l'Etat ne prend plus en charge le sport, mais le soutient.

Mais comme l'argent est le nerf de la guerre et que les pouvoirs publics on clairement signifié leur désengagement financier,

Où vont-elles trouver des structures de substitutions pour palier à celles de l'Etat? comment les clubs pourront- ils assurer leur survie, dans un environnement défavorable au sponsoring ?

Comment attirer les investisseurs sans la convertibilité de la monnaie nationale ? Sans une bourse dynamique, et en subissant les contraintes du FMI et de la dette internationale ?

CONCLUSION

Il y a une volonté politique pour accéder au "libéralisme" mais sommes nous véritablement dans une économie de marché ou une économie de bazar ? Dans ces cas, la loi serait mal adaptée au monde de production conjoncturelle et la dernière réforme pêcherait par anticipation.

L'inquiétude de M. BOUCHAMA qui s'est manifesté déjà en 1993 était éclairée lorsqu'il avance que : "Le financement est la question fondamentale qui se pose aujourd'hui à un mouvement sportif national déstructuré où les déséquilibres inter-pratiques et interdisciplines se sont exacerbés au lieu de s'atténuer . Qui va financer les différents types de pratiques ?

Le politique devra trancher en fonction des ordres de priorité, qu'il aura arrêté sous la houlette du FMI et de la banque mondiale . Parce que ce sot- là de nouvelles données incontournables.

Je souhaite que l'on accorde les actes au principe et discours énoncés et que l'on cesse de vivre cet éternel divorce entre la parole et l'acte qui font que le système a fini par perdre toute sa crédibilité"⁴

La formulation des objectifs doit s'inspirer d'un système adapté aux nouvelles exigences socio-économiques, en tenant compte des réalités.

L'état doit rester au niveau du sport national engagé, car les circuits économiques d'une économie de marché, ne sont pas encore fonctionnels, même s'il y a la volonté et tout concours dans ce sens .

L'Etat ne s'est jamais désengagé au niveau du sport scolaire mais l'infrastructure nécessaire à la pratique sportive n'est pas amorcée et les moyens matériels ne sont pas conséquents .

Par conséquent, le volet financement ne peut être séparé d'une vision globale. Il faut se garder par des textes de devancer l'esprit et la lettre car on ne peut pas parler encore de rendement, pour que l'Etat se désiste au niveau d'un secteur aussi vital.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) MONTESQUIEU, l'esprit des lois, Ed Garnier, FLAMMARION 1979.
- 2) Me Nadia LALLALI (Yahia-Chérif), Intégration sociale et activités physiques et sportives des jeunes "en difficulté", Revue Scientifique "Recherches", Université d'Alge, N° 5, Année 1998.
- 3) Propos recueillis de M. AISSAOUI du Ministre de la jeunesse et des Sports, dans le quotidien indépendant El Watan du 7.07.1996.
- 4) Propos recueillis par M. BOUCHAMA entretien avec si Mohamed BAGHDI quotidien le soir d'Algérie 21.12.1993.

BIBLIOGRAPHIE

- 1) ADAM (Y.) *Sport et développement humain*. Ed. Sociales, Paris 1975.
- 2) BAYER (C.) *Epistémologie des APS*, Ed. P.U.F, Paris, 1990.
- 3) BAYER (C.) *L'enseignement des jeux sportifs collectifs* Ed. Vigot, Paris 1986.
- 4) BELBENOIT (G.) *Le sport à l'école*, Castermann, Paris 1973.
- 5) BELANGER (L.) *Etude critique d'une expérience portant sur la formation des enseignants d'éducation physique*, Paris, 1971.
- 6) BENDADA (Y.) *Sport et politique : les élites sportives dans le mouvement révolutionnaire 1918-1962-1978*.
- 7) BENMEDJAHED (F.) *Faut-il brûler le code de l'E.P.S ?*, El moudjahid N° 6042, 23.11.1984.
- 8) BENRAIS (S.) *Halte aux tâtonnements, Révolution Africaine* (R. A.) 1^{er} au 8.08.1985.
- 9) BENRAIS (S.) *Essai sur les problèmes de stratégie des activités physiques et sportives un pays en voie de développement l'exemple Tunisien* Thèse de 3^{ème} cycle Paris VII 1975.
- 10) BOECHE (S.) *L'E.P.S. à l'école élémentaire*, ED Colin, Paris, 1982
- 11) BONNET (J. P.) *vers une pédagogie de l'acte de l'acte moteur*, Ed. Vigot N°67 octobre, Paris, 1983.
- 12) BRISSON (J. P.) *L'enjeu olympique* Maltat, 1981.
- 13) CHAZAUD (P.) *Le sport et sa gestion* Paris Vigot, 1983.
- 14) CHAZAUD (P.) *La recherche sportive en France*, Paris E.P.S.

N°162 mars avril 1980.

15) CHENIKI (A.) *Paradoxes. Algérie-actualité* (A. A.) N° 991,

11 au 17.10.1984.

16) CHAKHNAZAROV (M.) *Le sport en Afrique Présence Africaine*, Paris 1970.

17) CORONIO (G.), MURET (J. P.) *Du mythe aux réalité, centre de recherche d'Urbanisme*, Paris 1973.

18) DECHAVANNE (N.) *Education physique de l'adulte* Ed. Vigot, Paris 1982.

19) DEFONTAINE (J.) *Sociologie de l'éducation physique* P.UF, Paris 1992.

20) DUMAZEDIER (J.) *sport et activités sportives*, in E.P.S N° 122-123, Paris 1973.

21) DURING (B.), *Des jeux aux sports*, Ed. Vigot, Paris 1984.

22) DORNHOFF (M.) *L'E.P.S. un élément de base pour le développement de la culture physique, de la pédagogie du sport et de la science du sport* OPU, Alger 1993.

23) GRITLI (M.) *Football et nationalisme* INSEP 1981

24) HERMIER (H.) *Le sport en question* Ed. Sociales, Paris 1976.

25) HAMEL (H.), *La grande aventure du football Algérie*, Bruxelles, GAMENAL, Alger. 1984.

26) HERNIER (G.) *Le sport en question* Paris Ed. sociales, 1976

27) KADDACHE (M.) *Histoire du nationalisme Algérien* SNED Alger 1980.

28) LEOEUF (J. C.) *L'éveil sportif* Ed. de l'école Paris, 1974.

29) LEOULCH (S.) *Vers une science du mouvement humain*, Paris Ed sociales, 1971.

- 30) LE POGAM (Y.) *Démocratisation du sport, mythe ou réalité*, Ed Delarge Paris 1979.
- 31) LEZIART (J. M.) *Sport et dynamiques sociales*, Joinville Le Pont, Actio, 1989
- 32) LOBROT (M.) *La pédagogie institutionnelle* Ed . Gauthiers, Vil-lars, Paris , 1970.
- 33) Maccario (B.) *L'évaluation théorique et pratique en EP.S mémoire* INSEP 1979.
- 34) MARTIN (R.) *Contribution à l'étude du concept de motivation.* Atelier de reproduction des thèses Lille 1977.
- 35) MIGNOT (J.) *L'enseignement sportif, son enseignement sa réglementation* *Traité d'éducation physique* Col. Bourrelier sept Paris 1971.
- 36) NEAUMET (PH.) *Les institutions sportives et éducatives en France* Vigot, Paris 1981.
- 37) POCIELLO (C.) *Sports et société*, Vigot, Paris 1981.
- 38) SANSOT (P.) *Une sociologie des émotions sportives.* *Cahiers internationaux de sociologie*, 1984
- 39) SCUTZENBERGER (A.) et SAURET *Le corps et le groupe* Privat, Col. Educateurs Toulouse, 1977.
- 40) SEURIN (P.) *Politique sportive et éducation physique*, *Revue internationale des sciences Sociales*, 1982.
- 41) THOMAS (R.) *La réussite sportive* Ed P.U.F. Paris, 1974
- 42) THIBAUT (J.) *Sport et éducation physique* Vrin Paris, 1972
- 43) ULMANN (Jacques) *de la gymnastique aux sports modernes, histoire des doctrines de l'E.P.S.* Vrin Paris 1971.
- 44) VIGARELLO (G.) *Le corps redressé* J. P. Delarge, Paris 1978.